



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 013-211300538-20260409-2026_19_DEL-DE

2026_19_DEL
Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Absent représenté : 1

Absent sans pouvoir : 1

Votants : 28

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. Dimitri FARRO, Maire.

Date de la convocation

03 avril 2026

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

M. Claude MARTINELLI a donné pouvoir à M. Éric BRUCHET

Absente excusée sans pouvoir : ROSE Melissa

Secrétaire de séance : Paula EIDENWEIL

2026_19_DEL

Objet de la délibération : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée Durance (SMAVD)

Rapporteur : Victor RAVAZZA

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), fondé en 1976, est un établissement Public en charge d'assurer principalement la préservation de la ressource en eau, la lutte contre les inondations, la préservation de l'environnement.

Le SMAVD participe activement à l'amélioration du cadre de vie Durancien. Il peut sur des territoires communaux, favoriser la mise en valeur de sites remarquables et contribuer au développement de tronçon de vélo-route à proximité de la rivière (voie verte).

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, la représentation des communes s'effectue de manière indirecte selon une formule de sous-collèges. Ainsi tous les délégués désignés par les communes adhérentes (36 au total) ne siègent pas au sein du Comité Syndical (14 sièges prévus).

Chaque délégué communal sera convoqué à Mallemort à une session d'élection au sein des trois sous-colleges communaux (commune de – de 1 500 habitants, communes de 1 500 à 15 000 habitants, communes + 15 000 habitants) afin de désigner les 14 délégués appelés à siéger au sein du Comité Syndical

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2022 portant modification des statuts du SMAVD ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein du SMAVD, un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'**Unanimité** de ne pas recourir au scrutin secret à ce mode de scrutin et décide d'un vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

DESIGNE délégués du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée Durance (SMAVD) :

- Titulaire : M. Dimitri FARRO,
- Suppléant : M. Victor RAVAZZA,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Votes pour : 23

Vote contre : /

Abstentions : 5 (Éric BRUCHET (+ procuration Claude MARTINELLI), Sophie EVRARD-GRAS , Julien BONINO, Zoulikha LAMALAM)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance,
Paula EIDENWEIL



Le Maire,
Dimitri FARRO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr